

Date de création

Juillet 2025

Mise à Jour

Mai 2026

## Principe

**ATTENTION : Tous les numéros de rubriques ou de cumuls présents dans cette procédure sont donnés à titre indicatif et peuvent ne pas correspondre à ce que vous aurez sur vos dossiers (en fonction des numéros disponibles).**

**1. Cas de déblocage total pour tous les salariés avec gestion du paiement de la Participation en interne de l'entreprise**

Dans ce cas, afin d'opérer le prélèvement à la source obligatoire sur la part de participation débloquée **NECESSITE DE PASSER PAR LE BULLETIN DE PAIE POUR LE PAIEMENT.**

Le règlement des montants débloqués et les prélèvements sociaux et fiscaux figureront sur le bulletin de paie.

**2. Cas de déblocage total pour tous les salariés avec paiement de la Participation délégué à un organisme externe.**

Dans ce cas, le prélèvement à la source n'est pas obligatoire sur la part de participation débloquée et le traitement de la participation peut se faire en dehors du bulletin de paie. (Uniquement en DSN).

**L'organisme externe devient le collecteur :** Ce n'est plus vous, mais l'organisme (la banque ou le gestionnaire d'épargne salariale) qui va appliquer le prélèvement à la source.

**IL FAUT UNE VERSION DE BANCO AU MINIMUM DU 04.05.2026**

## Mise en place

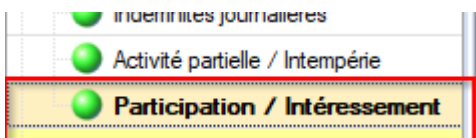
Mise en place de la nouvelle participation

Cette mise en place EST A FAIRE DANS L'ENSEMBLE DES DOSSIERS INTERIMAIRES ET PERMANENTS

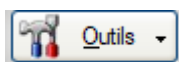
Dans **BANCO**

**Fichiers ... Configuration générale**

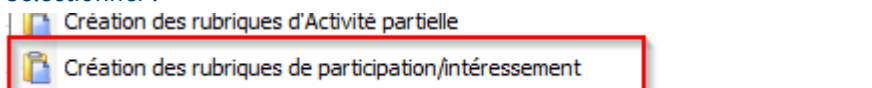
Sélectionner dans l'armoire :



Puis dans



Sélectionner :



- Mise en place des rubriques qui seront utilisées pour gérer la participation sur les bulletins de paie et dans la DSN.

**Détail**

Participation / Intéressement

		Compte Débit	Compte Crédit
Participation pour mémoire :	800 Participation pour mémoire		
Participation versée/payée :	4001 Participation versée	42840000	421MO010
Cumul participation :	111 Mt Participation		
Cumul participation débloquée :	117 Mt Particip.Débloq		
Intéressement pour mémoire :	801 Intéressement pour mémoire		
Intéressement versé/payé :	4002 Intéressement versé	42840000	421MO010
Cumul intéressement :	118 Mt Intéressement		
Cumul intéressement débloqué :	119 Mt Intéres.Débloqu		
CSG sur Particip./Intéress. :	4104 CSG Déduct. / Particip-Intéres		
CRDS/CSG Particip./Intéress.:	5105 CSG/CRDS / Particip-Intéres.		
Forfait social Part./Int. (20 %) :	3701 Forfait Social Particip-Intére		
Versement anticipé Part./Int. :	6050 Versement anticipé	421MO010	425MO010
CRDS/CSG Particip./Intéress. Bloqué:	5107 CSG/CRDS / Particip-Intéres. B		
Réintégration CRDS/CSG Particip./Intéress. Bloqué:	6023 Réinteg.CSG/CRDS.Part-Int.Bloq		

- Mise en place du paramétrage du courrier

**Détail** **Param. Courrier**

Texte d'entête du justificatif - Courrier

Texte :

Veuillez trouver ci-joint votre avis de participation / d'intéressement pour l'année AAAA.

Nous vous en souhaitons une bonne réception.

Cordialement,|

Objet et message du justificatif - Mail

Objet du mail : Avis de participation / Intersement

Message :

Veuillez trouver ci-joint votre avis de participation / d'intéressement pour l'année AAAA.

Nous vous en souhaitons une bonne réception.

Cordialement,

Signataire

Nom du signataire : Enso

Image de la signature à imprimer : [Image] logo.jpg

- Le programme va créer une nouvelle Icone dans le thème participation

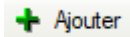
Participation  
(Nouvelle version)

## Paramétrage de la participation

Dans **BANCO**

Participation  
**Participation ...** (Nouvelle version)

Dans l'onglet **Participation**



 + Ajouter

**1<sup>ère</sup> Etape** : Ouverture d'une nouvelle période Distribution de Participation à traiter en cliquant sur

**Si le traitement de la participation concerne des salariés de plusieurs dossiers (permanents et intérimaires), on choisira un des dossiers pour la mise en place du paramétrage et pour le lancement du traitement. Les dossiers complémentaires seront renseignés selon paramétrage ci-dessous.**

Dans l'onglet **Autres dossiers concernés**



Les autres dossiers concernés par la répartition...

Dossier paie	Ville	SIRET	
			 

Indiquer les autres dossiers liés dans le calcul de la participation

Note : Pour les dossiers migrés, il faudra aussi indiquer l'année et le mois de démarrage sur nos logiciels.



Les autres dossiers concernés par la répartition...

Dossier paie	Ville	SIRET	Année/Mois démarrage TEMPO	
				 



Dans l'onglet **Participation**


Indiquer la période à traiter


Année et période concernée

Année :  Du :   Au :  

Et les différentes informations de versement de la participation nécessaires pour le traitement en paie et en DSN

Date prévisionnelle de versement : 31/03/2026  

Date prévisionnelle de déblocage : 31/03/2026 

A intégrer dans la paie de : Mars 2026 

**A intégrer dans la paie de :** Indiquer le mois de paie sur lequel la participation apparaîtra sur les bulletins de paie.

Puis enregistrer les paramètres selon l'accord de participation.

**Paramétrage de traitement :**

**CAS 1-Lorsque la participation est débloquée pour tous les salariés et que le paiement se fait en interne.**

**Paiement des participations :**

- Par intégration sur la paie pour tous les salariés.

Signifie que le traitement de la participation figurera sur le bulletin de paie (que la participation soit bloquée ou débloquée).

Paiement des participations :  ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)

... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement

sur le bulletin de paie pour tous les salariés

Blocage des montants :  Bloquer pour un montant de :  mini.

Débloquer tous les montants

Prélèvements sociaux à effectuer :  Dans la DSN uniquement, pour tous les salariés

Sur le bulletin de paie pour les participations débloquées uniquement  
(Les prélèvements sociaux des montants bloqués sont dans la DSN unique)

Sur le bulletin de paie pour tous les salariés  
(Les montants bloqués et débloqués apparaissent sur le bulletin)

**Blocage des montants par défaut :**

- Cocher « Débloquer tous les montants ». Par défaut la totalité des montants pour tous les salariés sera débloquée.

**Prélèvements sociaux à effectuer :**

- Sur le bulletin de paie (coche automatique)

**CAS 2-Lorsque la participation est débloquée pour tous les salariés et que la gestion du paiement est déléguée à un organisme externe**

Dans ce cas possibilité qu'aucune information ne figure sur le bulletin de paie. Seules les informations obligatoires sont déclarées via la DSN.

Paiement des participations :  ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement) D  
 ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement D  
 ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés A  
 Blocage des montants :  Bloquer pour un montant de :  mini. CS  
 Débloquer tous les montants |  
 Prélèvements sociaux à effectuer :  Dans la DSN uniquement, pour tous les salariés  
 Sur le bulletin de paie pour les participations débloquées uniquement  
 (Les prélèvements sociaux des montants bloqués sont dans la DSN unique)  
 Sur le bulletin de paie pour tous les salariés  
 (Les montants bloqués et débloqués apparaissent sur le bulletin)

### Paiement des participations :

- ...hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)

Signifie que le traitement de la participation ne figurera pas sur le bulletin de paie (que la participation soit bloquée ou débloquée). Le montant de la participation brute ainsi que le montant de la csg/crds et le cas échéant le forfait social figureront dans la DSN. De même le net imposable déclaré en DSN tiendra également compte de la participation versée (et sera donc différent du net imposable figurant sur le bulletin de paie).

### Blocage des montants par défaut :

- Cocher « Débloquer tous les montants ». Par défaut la totalité des montants pour tous les salariés sera débloquée.

### Prélèvements sociaux à effectuer :

- Dans la DSN uniquement pour tous les salariés (coché automatiquement)

### **Paramétrage de la prise en compte des ayants droits pour les deux cas :**

Les ayants-droits (Intérimaires)...  
 Présences nécessaires :  Jours calculés selon les contrats (Jours calendaires)  
 Semble être la méthode retenue par l'administration  
 Jours calculés selon les contrats (Jours ouvrés)  
 Jours calculés selon les RH

Les ayants-droits (Permanents)...  
 Jours de présences nécessaires : 
 Heures de présence nécessaires :  Avec une ancienneté minimum de 3 mois

### Présence nécessaire pour les intérimaires

- Par défaut, 60 jrs en jours calendaires calculés selon les contrats

### Présence nécessaire pour les permanents

- Selon x nombres de jours
- Selon x heures de présence

### **- Sélection des codes Absences à prendre en comptes dans le décompte des jours selon RH**

Tenir compte des codes absences suivants :  
(à inclure dans le décompte)

M	Maladie	<input type="checkbox"/>
A	Absence autre	<input type="checkbox"/>
J	Absence justifiée	<input type="checkbox"/>
C	Congés payés	<input type="checkbox"/>
F	Jours fériés	<input type="checkbox"/>

### **Paramétrage du montant et de la méthode de répartition :**

Participation et méthode de répartition

Participation à répartir :

Méthode de répartition :

- Répartition selon la rémunération BRUTE -> Taux :
- Répartition selon les heures travaillées -> Taux :
- Répartition selon les jours travaillés  réels -> Taux :

- **Montant à répartir** : Indiquer le montant total de participation brut à répartir.

- **Méthode de répartition** : Configurer la méthode de répartition en fonction de l'accord.  
La coche " Réels " permet de tenir compte des absences cochés plus haut

### **Paramétrage du PAS et des prélèvements sociaux**

CSG Montant bloqué

Réintégration de la CSG

Cette coche ne concerne **que la participation bloquée**, et n'a pas d'incidence en cas de déblocage de la participation.

Prélèvement à la Source (P.A.S) ...

la participation n'impacte pas l'assiette du P.A.S.

Prélèvements sociaux...

Taux prélèvement :  (CSG + RDS)

Ne pas déclarer de CSG pour les AOK et non résidents

Cotisation Forfait social 20 % :  Assujetti au forfait social

(Le forfait social 20 % sur la participation est du uniquement pour les entreprises de plus de 50 salariés)

- **Prélèvement à la source** : Cette coche bloque le déclenchement du prélèvement à la source pour tous les salariés en cas de déblocage de la participation sur le bulletin de paie.

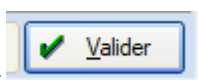
- **Taux de prélèvement CSG + RDS** : Indiquer le taux de CSG + RDS à appliquer 9.70% par défaut.

- **Ne pas déclarer de CSG + RDS pour les AOK et non-résidents** : A cocher pour bloquer le déclenchement de la CSG/CDS et le cas échéant le forfait social **pour ces catégories**.

- **Cotisation forfait social 20%** : A cocher pour déclenchement volontaire du forfait social 20% pour les entreprises configurées en – de 50 salariés.

#### **Remarque :**

Pour les entreprises configurées comme ayant 50 salariés et +, le forfait social se déclenche automatiquement, même sans cocher cette option.



Valider le paramétrage saisi de cet onglet

## Calcul de la liste des Ayants droits et des montants répartis

## 2<sup>ème</sup> Etape :

Dans l'onglet Participation

Calculer les Ayants droits à la participation et répartir le montant de la participation en cliquant sur Générer

Le programme complète les 2 onglets (en fonction des critères renseignés préalablement)

Participation	Les salariés éligibles...	Les salariés non éligibles...	Paiement
Dossier	Matricule	Salarié	Présent du...

L'onglet Les salariés éligibles...

Dossier	Matricule	Salarié	Présent du...	Au...	Nombre de jours	Nombre d'heures	Salaires brut	Participation totale
			06/09/2021	29/12/2021	75	522,80	6 608,32	234,71
			20/09/2021	23/12/2021	69	469,00	6 107,28	216,91
			04/01/2021	29/05/2021	85	660,36	9 607,20	341,22
			08/09/2021	30/12/2021	74	515,83	6 512,82	231,32

L'onglet Les salariés non éligibles...

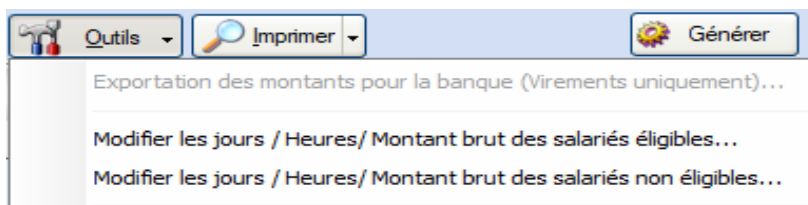
Dossier	Matricule	Salarié	Présent du...	Au...	Nombre de jours	Nombre d'heures
			05/11/2021	23/12/2021	16	92,03
			16/02/2021	17/02/2021	2	17,86
			15/06/2021	17/06/2021	2	14,00
			02/08/2021	05/11/2021	40	273,00

### Dans ces 2 onglets :

En double - cliquant sur la ligne d'un salarié, possibilité de visualiser les jours et les Heures retenues pour le calcul de la Participation :

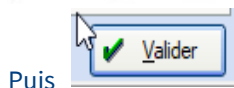
Date	Heures de jours	Heures de nuit	Heures Fériées	Codes absence	Heures totales	Jour de présence	Contrat	RH
29/06/2024						<input type="checkbox"/>		
30/06/2024						<input type="checkbox"/>		
01/07/2024	7,39				7,39	<input checked="" type="checkbox"/>	620691	7659
02/07/2024	7,39				7,39	<input checked="" type="checkbox"/>	620691	7659
03/07/2024	7,39				7,39	<input checked="" type="checkbox"/>	620691	7659

Pour modifier le nombre de jours, d'heures ou le montant brut, aller directement dans les listes des salariés éligibles ou non éligibles. Cliquer sur outils et choisir la liste à modifier :



Modifier les éléments directement dans les colonnes ci-dessous :

Dossier	Matricule	Salarié	Présent du...	Au...	Nombre de jours	Nombre d'heures	Salaire brut	Participation totale
			06/09/2021	29/12/2021	75	522,80	6 608,32	234,71
			20/09/2021	23/12/2021	69	469,00	6 107,28	216,91
			04/01/2021	29/05/2021	85	660,36	9 607,20	341,22
			08/09/2021	30/12/2021	74	515,83	6 512,82	231,32



Puis

Cette validation va automatiquement recalculer la répartition de la Participation et s'il y a lieu faire basculer les salariés non éligibles vers les éligibles ou vice versa

## Blocage/Déblocage

### Déblocage de la participation

Compte tenu du paramétrage initial :

Blocage de la participation :  Bloquer les participations pour un montant de :  minimum  
 **Débloquer les participations**

Dans l'onglet Bloquer / Débloquer

La case "Débloquer" est automatiquement cochée pour tous les salariés. La totalité du montant de la participation sera automatiquement renseignée dans la colonne "Montant débloqué".

Si pour certains salariés on souhaite un traitement différent : blocage total ou partiel, se référer à la procédure « **Blocage partiel** ».

**Participation 2024 (01/01/2024 - 31/12/2024) (En cours de modification...)**

Dossier	Matricule	Salarié	Mode paiement	IBAN	Montant brut	Débloquer	Date de Déblocage	Montant Débloqué	Net à verser	Date de versement
			Virement		320,19 €	<input checked="" type="checkbox"/>	31/03/2025	320,19 €	289,13 €	09/04/2025
			Virement		1 013,54 €	<input checked="" type="checkbox"/>	31/03/2025	1 013,54 €	915,23 €	09/04/2025
			Virement		1 043,81 €	<input checked="" type="checkbox"/>	31/03/2025	1 043,81 €	942,56 €	09/04/2025

Après validation des salariés éligibles et de la répartition du montant de la Participation il faudra « **Bloquer** » (verrouiller les paramètres effectués) pour passer aux traitements des paies et de la DSN et du versement.



## Verrouillage du paramétrage


Pour finaliser les opérations de traitement de la participation, il faut impérativement :


Retourner dans l'onglet Participation

### A intégrer dans la paie de :

Indiquer les dates prévisionnelles ainsi que le mois de paie sur lequel sera versé la participation sur les bulletins de paie et/ou déclarée en DSN.

Date prévisionnelle de versement : 07/04/2026  

Date prévisionnelle de déblocage : 07/04/2026 

A intégrer dans la paie de : Mars 2026 

Cocher :  Bloquer/Verrouiller la participation  
(Nécessaire pour le paiement et la DSN) puis 

### Puis générer un calcul automatique des Paies :



Calcul de paie automatique

Aller dans **BANCO ... Mensuel ... Calcul de la Paie Automatique**

et appliquer la procédure de paie habituelle.

### Génération Edition de l'avis de participation en cas de participation Bloquer/Verrouiller

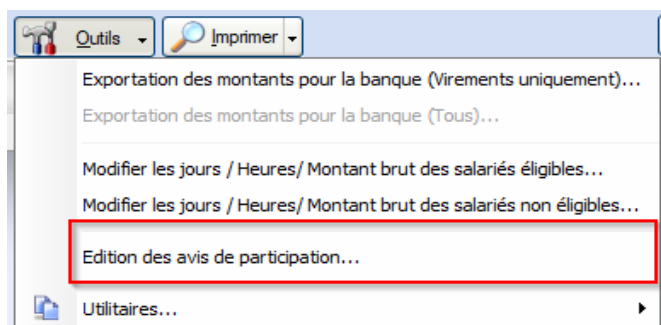
Dans l'onglet **Bloquer / Débloquer** se trouve le paramétrage du mode d'envoi de l'avis de participation.

Participation		Les salariés éligibles...	Les salariés non éligibles...	Bloquer / Débloquer			Autres dossiers concernés		Exportation et options			
Dossier	Matricule	Salarié	Date de versement	Date Virement	Date Chèque	Numéro de chèque	Mois de paie	Mois DSN	Courier	Mail	Armado	
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
									<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Par défaut, l'une des trois cases est cochée selon le paramétrage défini sur la fiche du salarié :

- Si l'option « BP par mail » est activée, la case **Mail** est cochée.
- Si l'option « Armado » est activée, la case **Armado** est cochée.
- Si aucune de ces deux options n'est sélectionnée, la case **Courrier** sera cochée par défaut.

Par le bouton outil aller dans la gestion de la participation



Vous avez la possibilité de compléter temporairement les en-têtes (pour le courrier et l'e-mail) directement ici. Sinon, pour une modification définitive, il faut aller saisir ces éléments dans la configuration de la participation.

Sélection des salariés et période à traiter

Salariés et période

Période : 2025 - du 01/01/2025 au 31/12/2025

Salariés de : <Tous les salariés> à : <Tous les salariés>

Texte d'entête de l'avis - Courrier

Texte :  
Veillez trouver ci-joint votre avis de participation / d'intéressement pour l'année 2026.  
Nous vous en souhaitons une bonne réception.  
Cordialement.

Objet et Message de l'avis - Mail

Objet du mail : Avis de participation / Interssement

Message :  
Bonjour,  
Veillez trouver ci-joint votre avis de participation / d'intéressement pour l'année 2026  
Nous vous en souhaitons une bonne réception.

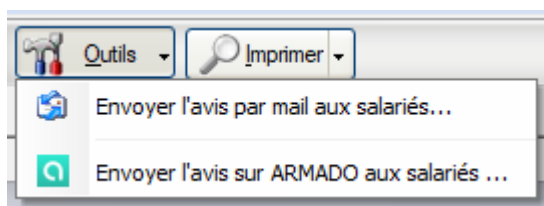
Tampons et signature

Nom du signataire : Enso

Image de la signature à imprimer : C:\chemins\logos\armado\Banco - Avis de participation\Logo.jpg

Outils Imprimer

Par le bouton outils Envoyer l'attestation par mail ou sur Armado



Par le bouton imprimer, imprimer les courriers.

**Exemple de courrier :**

## Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Veillez trouver ci-joint votre avis de participation / d'intéressement pour l'année 2026.

Nous vous en souhaitons une bonne réception.

Cordialement,

Veillez trouver ci-après l'avis de Participation pour l'année 2025 :

- Participation brute : 5383,27
- Montant de CSG/RDS : 522,18
- Montant net de Participation : 4861,09
- Montant impactant le revenu imposable en cas de déblocage : 5017,21
- Montant impactant le net social : 4861,09

### **Rappel de la formule :**

**Participation brute** = participation totale

**Montant de CSG/RDS** = Participation totale \* 9.7%

**Montant impactant le revenu imposable en cas de déblocage** = Montant de la colonne débloquée - (Montant de la colonne débloquée x 6,8%)

**Montant impactant le net social** = Montant de la colonne débloquée - (Montant de la colonne débloquée x 9,7%)

### Génération d'un fichier d'export en cas de participation Bloquer/Verrouiller

Possibilité de générer un fichier d'export à transmettre aux organismes externes.

Dans l'onglet

Exportation et options

Génération du fichier export des participations/intéressements

Format d'export :	CIC (Excel)
Destination du fichier :	c:\tmp
Nom du fichier d'export :	PARTICIPATION_2021.xls

**Format du fichier :** Sélectionner dans la liste déroulante le format de fichier à générer en fonction de l'organisme qui va traiter la participation.

**Destination du fichier :** Sélectionner dans la liste le chemin d'enregistrement du fichier.

**Nom du fichier d'export :** Indiquer le nom à donner au fichier.

Si vous avez des salariés à exclure de la liste des ayants droits, compléter le tableau en indiquant le matricule du salarié.

Les salariés à exclure...

Du dossier en cours... D'un autre dossier...

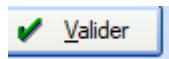
Matricule	Salarié	Date de naissance	Code postal	Ville
5 900 265		02/	59100	ROUBAIX
5 900 178		15/	59239	LA NEUVILLE

+ -

Si le dossier « base » (celui sur lequel la participation est générée) est un dossier migré, il faudra indiquer l'année et le mois de démarrage sur nos logiciels dans cet onglet.

Démarrage en cours d'année

Année/Mois démarrage :  (La période mentionnée doit correspondre au premier mois d'utilisation du logiciel TEMPO dans le cas d'un démarrage en cours d'année. La présence pour les mois antérieure sera calculée selon les cumuls du salarié)



Valider les Informations de l'onglet par

## GESTION DE LA PARTICIPATION DEBLOQUEE EN PAIE

### CAS 1-Lorsque la participation est débloquée pour tous les salariés et que le paiement est géré par l'employeur.

#### Présentation sur le bulletin de paie (si option préalable):

Paiement des participations :

- ... hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement)
- ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement
- ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés

- Rubrique en 4000 pour la participation débloquée
- Rubrique en 4100 pour la CSG en 1 ou 2 rubriques
- Rubrique en 5100 pour la CSG en 1 ou 2 rubriques
- Rubrique en 3000 pour le forfait social

**Exemple :** Salarié travaillant dans le mois avec une participation débloquée de 1 878.85 €

#### Le bulletin de paie simplifié :

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Patronale	Calendrier
Contrat	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025 14/03/2025						Av..
1100	Hrs travaillées	62,750					S 01
1110	Hrs normales °	59,250	12,090	716,33			D 02
1120	Hrs Sup 125%	3,500	15,110	52,89			L 03 7,50
1180	Cpl Hrs de nuit	3,250	6,050	19,66			M 04 7,50
1900	IFM	1 063,929	0,100	106,39			M 05 7,00
1910	ICP	1 170,319	0,100	117,03			J 06 7,50
<b>Total</b>	<b>Brut total *</b>			<b>1 012,30</b>			V 07 9,00
	<b>Santé</b>						S 08 Q
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 012,300	0,400		-4,05	-129,27	D 09
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 012,300	0,396		-4,01	-4,90	L 10 5,00
	<b>Accidents de travail - maladies professionnelles</b>	1 012,300				-27,33	M 11 5,00
	<b>Retraite</b>						M 12 5,00
	Sécurité sociale déplaçonnée	1 012,300	6,900		-69,85	-86,55	J 13 4,50
	Complémentaire Tranche 1	1 012,300	4,795		-48,54	-52,89	V 14 4,75
	<b>Assurance chômage</b>	1 012,300				-41,30	S 15
	<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>					-412,68	D 16
	<b>CSG déductible l'impôt sur le revenu</b>	2 825,499	6,800		-192,13		L 17
	<b>CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu</b>	2 825,499	2,900		-81,94		M 18
	<b>CSG/CRDS sur heures supp. non déductible de l'impôt sur le r</b>	51,964	9,700		-5,04		M 19
	<b>Exonérations, écrêtements et allègements de cotisations</b>						J 20 131,02
	<b>Autres rubriques de paie</b>						V 21
	Exonération URSSAF (HS/HC)	52,890	11,310	5,98			S 22
<b>Total</b>	<b>Total des cotisations et contributions</b>				<b>-399,58</b>	<b>-625,71</b>	D 23
	Participation versée 2024 (Débloquée)	1 878,850	1,000	1 878,85			L 24
<b>Total</b>	<b>NET A PAYER AVANT IMPOTS SUR LE REVENU</b>			<b>2 491,57</b>			M 25
	<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>				-17,03		M 26
	<b>Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux individualisé)</b>	<b>2 525,660</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		J 27 V 28
							S 29

**Revenu imposable** = Brut – Heures Supplémentaires – Total des cotisations et des contributions + CSG/CRDS non déductible+ CSG/CRDS sur Heures Supplémentaires + Part patronale mutuelle + Montant de participation débloquée.  
Soit dans l'exemple ci-dessous : 1012.30-52.89-399.58+81.94+5.04+(pas de mutuelle sur ce bulletin) +1878.85= **2 525.66€**

### Le bulletin de paie détaillé (non simplifié) :

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	Calendrier
Contra	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025 14/03/2025						Av..
1100	Hrs travaillées	62,750					S 01
1110	Hrs normales °	59,250	12,090	716,33			D 02
1120	Hrs Sup 125%	3,500	15,110	52,89			L 03 7,50
1180	Cpl Hrs de nuit	3,250	6,050	19,66			M 04 7,50
1900	IFM	1 063,929	0,100	106,39			M 05 7,00
1910	ICP	1 170,319	0,100	117,03			J 06 7,50
<b>Total</b>	<b>Brut total *</b>			<b>1 012,30</b>			V 07 9,00
3000	Urssaf AT	1 012,300				2,700	S 08 Q
3001	Urssaf maladie ~	1 012,300	0,400		-4,05	12,770	D 09
3010	Urssaf vieillesse ~	1 012,300	6,900		-69,85	8,560	L 10 5,00
3070	Urssaf FNAL TA	1 012,300				0,100	M 11 5,00
3072	Finan. des Org. Prof. et Sy.	1 012,300				0,016	M 12 5,00
3081	Réduction Générale URSSAF	90,860				100,000	J 13 4,50
3082	Exonération URSSAF (HS/HC)	52,890					V 14 4,75
3083	Exo.Pat. URSSAF <250 sal. (HS)	3,500				50,000	S 15
3100	Pole Emploi	1 012,300				4,050	D 16
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	16,780				100,000	L 17
3120	Pole Emploi FNGS	1 012,300				0,030	M 18
3203	Réduction Générale RETRAITE	21,630				100,000	M 19
3211	Retraite Tranche 1 ~	1 012,300	3,936		-39,83	3,995	J 20
3213	CEG Contrib.Equ. Gén Tr. 1 ~	1 012,300	0,860		-8,71	1,290	V 21
3401	Prévoyance. NC - Tr.1 ~	1 012,300	0,396		-4,01	0,484	S 22
3530	Collecte fast	1 012,300				0,146	D 23
3540	Collecte Accord 24/11/2000	1 012,300				0,004	L 24
3700	Forfait social sur Prev	4,029				8,000	M 25
3701	Forfait Social Particip-Intère	1 878,850				20,000	M 26
3920	Formation Prof. Légale	1 012,300				1,000	J 27
3921	Formation Prof. Convent.	1 012,300				0,300	V 28
3922	Formation investissement	1 012,300				0,600	S 29
3930	Taxe App. Part Princ.	1 012,300				0,590	D 30
3931	Taxe App. Solde	1 012,300				0,090	L 31
3950	Cotisation FPE-TT	1 012,300				0,770	Ap..
<b>Total</b>	<b>Retenues *</b>				<b>-120,47</b>	<b>-625,71</b>	
4001	Participation versée 2024 (Débloquée)	1 878,850	1,000	1 878,85			
4100	C.S.G ~	946,649	6,800		-64,37		
4104	CSG Déduct. / Particip-Intères ~	1 878,850	6,800		-127,76		
<b>Total</b>	<b>Imposable **</b>			<b>2 525,66</b>			
5100	C.S.G 2.9 % ~	946,649	2,900		-27,45		
5102	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	51,964	9,700		-5,04		
5105	CSG/CRDS / Particip-Intères ~	1 878,850	2,900		-54,49		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individualisé))	2 525,660					
<b>Total</b>	<b>Bulletin *</b>			<b>2 491,57</b>			
621940	MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025 14/03/2025						

**Revenu imposable** = Brut - HS – Retenues - CSG déductible sur rémunération – CSG déductible sur la participation + Part patronale mutuelle + Montant de participation débloquée.  
Soit dans l'exemple ci-dessous : 1012.30-52.89-120.47-64.37-127.76+0+1878.85 = **2 525.66€**

**Remarque :** Pour les salariés sortis des effectifs avant le versement de la Participation, seuls les éléments concernant la Participation figureront sur le bulletin et donneront lieu à un versement.

**CAS 2-Lorsque la participation est débloquée pour tous les salariés et que la gestion du paiement est déléguée à un organisme externe**

**Dans ce cas** possibilité qu'aucune information ne figure sur le bulletin de paie. Seules les informations obligatoires sont déclarées via la DSN.

Ainsi avec le paramétrage ci-dessous, il n'y aura aucune information sur les bulletins de paie.

Paiement des participations :  hors paie (prise en compte dans la DSN uniquement) D  
 ... sur le bulletin de paie pour les montants débloqués uniquement D  
 ... sur le bulletin de paie pour tous les salariés A  
 Blocage des montants :  Bloquer pour un montant de :  mini. CS  
 Débloquer tous les montants  
 Prélèvements sociaux à effectuer :  Dans la DSN uniquement, pour tous les salariés  
 Sur le bulletin de paie pour les participations débloquées uniquement  
 (Les prélèvements sociaux des montants bloqués sont dans la DSN unique)  
 Sur le bulletin de paie pour tous les salariés  
 (Les montants bloqués et débloqués apparaissent sur le bulletin)

**GESTION DE LA PARTICIPATION DEBLOQUEE EN DSN**

**CAS 1-Lorsque la participation est débloquée pour tous les salariés et que le paiement est géré par l'employeur.**

**Dans DSN ... Accès à la DSN  
Fichiers/Edition ... Salariés**

On doit retrouver les informations suivantes :

Onglet **Versements ... Autres Revenus**

- Le **Participation allouée** = Montant brut **1 878.85€**

Mois de Paie	Date versement	N°	Net DSN	Net fiscal	IJ - Non imposa Fiscal Potentiel	Base PAS	Taux PAS	Type Taux	PAS	Identifiant
2025 / 03	09/04/2025	1	2 438.68	2 525.66		2 525.66	0,00 %	01 Taux transmis par la DGFI	0,00 €	

Date début	Date de Fin	N° Contrat	Type	Montant
01/03/2025	14/03/2025	93	Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire	4.90
01/03/2025	14/03/2025	11	Participation y compris supplément	1 878.85

Onglet **Versements ... Bases Assujetties**

- Le **Net Fiscal** = 2 525.66 € (cf calcul du bulletin)

- Le **Net DSN (Net versé)** = Net Fiscal - CSG/CRDS Non déductible (y compris sur H supp et sur Participation) - Part Pat Mutuelle

Soit dans l'exemple ci-dessus : 2 525.66 - 27.45 - 5.04 - 54.49 - 0 = **2 438.68€**

- La **Base PAS** = Sauf cas de contrat court ou autres éléments exceptionnels = **Net Fiscal = 2 525.66€**

- Dans « **Code Bases Assujetties** » :

-**Assiette CSG** = **2877.46** = 946,65 + 51,96 + 1878,85

-**Assiette Forfait Social** = **1 882.88** = 4.03 (Base forfait social à 8%) + 1878.85 (Base forfait social à 20%)

Mois de Paie	Date versement	N°	Net DSN	Net fiscal	IJ - Non imposé Fiscal Potentiel	Base PAS	Taux PAS	Type Taux	PAS	Identifiant
2025 / 03	09/04/2025	1	2 438,68	2 525,66		2 525,66	0,00 %	01 Taux transmis par la DGFI	0,00 €	361915420

Code Bases assujetties	Date début	Date de Fin	Montant	Id Technique	N° Contrat	Id
02 Assiette brute plafonnée	01/03/2025	14/03/2025	1 012,30			
03 Assiette brute déplafonnée	01/03/2025	14/03/2025	1 012,30			
04 Assiette de la contribution sociale généralisée	01/03/2025	14/03/2025	2 877,46			
05 Assiette du forfait social	01/03/2025	14/03/2025	1 882,88			
07 Assiette des contributions d'Assurance Chômage	01/03/2025	14/03/2025	1 012,30			
31 Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	01/03/2025	14/03/2025				4

Type de composant de base assujettie	Date début	Date de Fin	Montant	Id
Aucun Composant de base assujettie				

Cotisation individuelle	Identifiant OPS	Mont. Assiette	Mont. Réduc.	INSEE	Taux
071 Contribution forfait social		4,03	0,32		8,00
071 Contribution forfait social		1 878,85	375,77		20,00

### CAS 2-Lorsque la participation est débloquée pour tous les salariés et que la gestion du paiement est déléguée à un organisme externe sans passer par le bulletin de paie :

- Dans ce cas il n'y aura aucune information concernant la Participation sur le Bulletin de Paie. (Le net imposable figurant sur le bulletin sera différent de celui déclaré en DSN).
- Il n'y aura pas de Prélèvement à la source calculé sur la Participation

**Remarque :** Pour les salariés sortis des effectifs avant le versement de la Participation, aucun bulletin de salaire ne sera généré et les éléments relatifs à la Participation seront déclarés en DSN.

En reprenant l'exemple précédent, avec l'option de délégation du paiement en externe sans passer par le bulletin de paie, le bulletin de paie sera le suivant :

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
Contra	621940 MANUTENTIONNAIRE F 01/03/2025 14/03/2025						
1100	Hrs travaillées	62,750					
1110	Hrs normales °	59,250	12,090	716,33			
1120	Hrs Sup 125%	3,500	15,110	52,89			
1180	Cpl Hrs de nuit	3,250	6,050	19,66			
1900	IFM	1 063,929	0,100	106,39			
1910	ICP	1 170,319	0,100	117,03			
<b>Total</b>	<b>Brut total *</b>			<b>1 012,30</b>			
3000	Urssaf AT	1 012,300				2,700	-27,33
3001	Urssaf maladie ~	1 012,300	0,400		-4,05	12,770	-129,27
3010	Urssaf vieillesse ~	1 012,300	6,900		-69,85	8,550	-86,55
3070	Urssaf FNAL TA	1 012,300				0,100	-1,01
3072	Finan. des Org. Prof. et Synd.	1 012,300				0,016	-0,16
3081	Réduction Générale URSSAF	90,860				100,00	90,86
3082	Exonération URSSAF (HS/HC)	52,890	11,310	5,98			
3083	Exo.Pat. URSSAF <250 sal. (HS)	3,500					
3100	Pole Emploi	1 012,300				4,050	-41,00
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	16,780				100,00	16,78
3120	Pole Emploi FNGS	1 012,300				0,030	-0,30
3203	Réduction Générale RETRAITE	21,630				100,00	21,63
3211	Retraite Tranche 1 ~	1 012,300	3,935		-39,83	3,935	-39,83
3213	CEG Contrib.Equil.Gén.Tr. 1 ~	1 012,300	0,860		-8,71	1,290	-13,06
3401	Prévoyance NC - Tr.1 ~	1 012,300	0,396		-4,01	0,484	-4,90
3530	Collecte fastt	1 012,300				0,146	-1,48
3540	Collecte Accord 24/11/2000	1 012,300				0,004	-0,04
3700	Forfait social sur Prev	4,029				8,000	-0,32
3920	Formation Prof. Légale	1 012,300				1,000	-10,12
3921	Formation Prof. Convent.	1 012,300				0,300	-3,04
3922	Formation investissement	1 012,300				0,600	-6,07
3930	Taxe App. Part Princ.	1 012,300				0,590	-5,97
3931	Taxe App. Solde	1 012,300				0,090	-0,91
3950	Cotisation FPE-TT	1 012,300				0,770	-7,79
<b>Total</b>	<b>Retenues *</b>				<b>-120,47</b>		
4100	C.S.G ~	946,649	6,800		-64,37		<b>-249,94</b>
<b>Total</b>	<b>Imposable **</b>			<b>774,57</b>			
5100	C.S.G 2.9 % ~	946,649	2,900		-27,45		
5102	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	51,964	9,700		-5,04		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux individuali	774,570					
<b>Total</b>	<b>Bulletin *</b>			<b>794,97</b>			

Les informations transmises en DSN restent identiques à celles transmises en cas de paiement de la participation via le bulletin de paie hormis les éléments relatifs au PAS.

Même si la participation ne figure pas sur le bulletin le montant débloqué doit être inclus dans le Net imposable et être assujetti à la CSG/ CRDS et au forfait social le cas échéant.

Dans notre exemple nous aurions en :

**Base PAS** = 2525.66 - 1878.85 + 127.76 (CSG déductible sur participation) = **774.57**

Mois de Paie	Date versement	N°	Net DSN	Net fiscal	IJ - Non imposé	Fiscal Potentiel	Base PAS	Taux PAS	Type Taux	PAS	Identifiant	
2025 / 03	09/04/2025	1	2 438,68	2 525,66			774,57	0,00 %	01 Taux transmis par la DGFI	0,00 €	361915420	
1 Versement											+ Ajouter	- Enlever

Date début	Date de Fin	N°Contrat	Type	Montant
31/01/2024	31/12/2024	11	Participation y compris supplément	1 878,85
01/03/2025	14/03/2025	93	Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire	4,90